# Notes de cours Les essentiels de l'impôt Québec <sup>1</sup> 2024

Alexandre PACHOT

12 septembre 2024



<sup>1</sup>H&R Block Canada, Inc. hrblock.ca

# Table des matières

À	prop	os de ce cours	4
	Note	es	4
	Règl	es pour arrondir les nombres	4
	_	ition	4
1	Prél	iminaires	5
	1.1	Introduction et objectifs	5
		1.1.1 Introduction	5
		1.1.2 Objectifs	5
		1.1.3 Sujets du chapitre 1	6
	1.2	Système fiscal au Canada	6
	1.3	Comment le système d'impôt canadien a-t-il évolué?	6
	1.4	Structure du système fiscal canadien	7
		1.4.1 Régime d'autocotisation	7
		1.4.2 Système d'imposition progressif	7
	1.5	Résidence et assujettissement à l'impôt	7
		1.5.1 Assujettissement à l'impôt fédéral	7
		1.5.2 Assujettissement à l'impôt provincial	8
		1.5.3 Assujettissement à l'impôt du Québec	8
	1.6	Exercice 1-1	8
	1.7	Déclarations de revenus	9
	1.8	Quelles sont les conditions de déclaration?	9
	1.9	Exercice 1-2	11
	1.10	Revenus assujettis à l'impôt	12
		1.10.1 Qu'est-ce qu'un revenu?	12
			13
	1.11	Exercice 1-3	13
	1.12	Les parties principales des T1 et TP-1	14

Index	21
Acronymes	20
1.18.1 Mon dossier	. 19
1.18 Outils en ligne de RQ	
1.17.4 Préremplir ma déclaration (PRD)	
1.17.3 Représenter un client	
1.17.2 Applications mobiles de l'ARC	. 18
1.17.1 Mon dossier	. 18
1.17 Outils en ligne de l'ARC	. 18
1.16 Exercice 1-5	
1.15.2 Dates limites pour la production des déclarations	
1.15.1 Il existe plusieurs façons de produire une déclaration	. 16
1.15 Comment pouvons-nous déposer?	. 16
1.14 Exercice 1-4	. 16
1.13 Saisir les données correctement	
1.12.6 Remboursement ou solde dû	. 15
1.12.5 Impôt et cotisations	. 15
1.12.4 Crédits d'impôt non remboursables	. 15
1.12.3 Revenu imposable	
1.12.2 Revenu net	. 15
1.12.1 Revenu total	

# À propos de ce cours

### **Notes**

Les notes constituent des informations importantes susceptibles de paraître dans les examens, il est donc judicieux de prêter une attention particulière.

Elles sont signalées avec su dans la marge.

# Règles pour arrondir les nombres

Soit 0,0xy la représentation des décimales d'un nombre. Si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5 ( $y \ge 5$ ) alors on incrémente la deuxième décimale (x = x + 1).

### Exemple:

- $-0,014 \Rightarrow 0,01$
- $-0,015 \Rightarrow 0,02$

# **Notation**

- Devoir 1:20 % de la note finale
- Devoir 2:20 % de la note finale
- Examen théorique : 60 % de la note finale

# Chapitre 1

# **Préliminaires**

# 1.1 Introduction et objectifs

#### 1.1.1 Introduction

Ce chapitre est une introduction aux systèmes d'imposition canadien et québécois des revenus.

### 1.1.2 Objectifs

- Expliquer comment le système de perception de l'impôt des particuliers a évolué jusqu'à aujourd'hui;
- Expliquer que c'est Revenu Québec qui a la responsabilité d'administrer la Loi sur les impôts du Québec et de percevoir l'impôt provincial à payer au gouvernement québécois;
- Déterminer qui doit produire une déclaration de revenus et qui a avantage à la faire même s'il n'y est pas légalement obligé;
- Identifier les types de revenus qui sont assujettis à l'impôt;
- Donner la signification des expressions « Revenu total », « Revenu net » et « Revenu imposable »;
- Expliquer la date d'échéance et les trois méthodes disponibles pour déposer la déclaration d'impôt d'un particulier.
- Décrire les différents outils en ligne fournis par l'ARC et le RQ à l'usage des particuliers et des préparateurs de déclarations.

## 1.1.3 Sujets du chapitre 1

- Évolution du système fiscal
- Conditions de déclaration
- Revenu assujetti à l'impôt
- Introduction de déclarations des revenus
- Avis de cotisation
- Précision et tenue des registres

# 1.2 Système fiscal au Canada

L'impôt sur le revenu est prélevé sur le « revenu imposable » du contribuable qui a résidé au Canada à un moment donné au cours de l'année. Un « contribuable » signifie une personne autre qu'une société (société par actions ou fiducie).

# 1.3 Comment le système d'impôt canadien a-t-il évolué?

- 1867 Création du gouvernement canadien
- 1916 Impôt sur les sociétés : Loi taxant les profits d'affaires
- 1916 Loi de l'impôt de guerre sur le revenu
- 1927 Ministère du revenu national
- 1942 Introduction des déductions fiscales (retenues à la source)
- **1946** Henry et Leon Bloch fondent la United Business Company à Kansas City dans l'état du Missouri.
- 1949 Loi de l'impôt sur le revenu
- 1954 Deux déclarations pour les Québécois
- 1955 Henry and Richard Bloch crée H&R Block, Inc.
- 1990 Transmission électronique des déclarations (TED) au fédéral
- 1994 TED au Québec
- 2001 IMPÔTNET (fédéral)

Complément d'information: It started with two brothers

Le système fiscal du Québec est légèrement différent du système fiscal canadien, mais les dispositions de base sont les mêmes dans la loi fédérale sur l'impôt sur le revenu et la loi sur les impôts du Québec.

# 1.4 Structure du système fiscal canadien

## 1.4.1 Régime d'autocotisation

L'autocotisation oblige les contribuables à calculer les impôts qu'ils doivent payer.

## 1.4.2 Système d'imposition progressif

#### Taux d'imposition fédéraux (2023)

Taux	< Revenu ≤		
15 %		53 359 \$	
20,5 %	53 359 \$	106717\$	
26 %	106717\$	165 430 \$	
29 %	165 430 \$	235 675 \$	
33 %	235 675 \$		

Tranches de revenu imposable pour 2024

#### Taux d'imposition au Québec (2023)

Taux	< Revenu ≤		
14 %		49 275 \$	
19 %	49 275 \$	98 540 \$	
24 %	98 540 \$	119910\$	
25,75 %	119910\$		

Tranches de revenu imposable pour 2024

# 1.5 Résidence et assujettissement à l'impôt

# 1.5.1 Assujettissement à l'impôt fédéral

Au Canada, c'est la résidence et non pas la citoyenneté, qui détermine si le contribuable doit payer de l'impôt à l'ARC.

Lorsqu'un contribuable réside au Canada durant toute l'année, son revenu mondial (revenus de toutes provenances) pour toute l'année est assujetti à l'impôt du Canada et à celui du Québec, sauf les revenus qui sont spécifiquement exonérés d'impôt par les lois de l'impôt sur le revenu.

Détermination de votre statut de résidence

### 1.5.2 Assujettissement à l'impôt provincial

Selon l'ARC, un contribuable réside dans la province où il a son domicile et où réside sa famille, et non dans celle où il est physiquement présent le 31 décembre.

### 1.5.3 Assujettissement à l'impôt du Québec

Un contribuable est imposé dans la province où il réside le dernier jour de l'année d'imposition.

Un contribuable est imposé dans la province où il réside le dernier jour de l'année. Liens de résidence considérés dans la détermination du statut de résidence

#### **1.6 Exercice 1-1**

Q1. L'Agence du revenu du Canada (ARC) perçoit les impôts fédéraux et provinciaux pour le contribuable résidant au Québec.

Faux. L'ARC perçoit seulement les impôts fédéraux au Québec. Revenu Québec perçoit les impôts provinciaux du contribuable résidant au Québec.

Q2. Quel est le facteur qui permet de déterminer si un particulier est assujetti à l'impôt du Canada : la citoyenneté ou la résidence?

Résidence canadienne.

Q3. Le Canada et le Québec possèdent tous les deux un système d'autocotisation. Qu'estce que cela signifie?

Cela signifie que les contribuables sont tenus de déterminer leur revenu imposable pour chaque année, de calculer leurs impôts à payer, puis de produire des déclarations de revenus pour déclarer ces montants aux gouvernements. Les contribuables utilisent les déclarations T1 et TP-1 pour déclarer leur impôt aux gouvernements fédéral et provincial, respectivement.

Q4. Pourquoi les systèmes d'imposition du Canada et du Québec sont-ils identifiés comme « progressifs »?

Les systèmes fiscaux canadien et québécois sont « progressifs » parce qu'ils imposent des taux d'imposition bas sur les revenus imposables faibles et modestes et que, à mesure que le revenu imposable augmente, le taux d'imposition augmente.

- Q5. Paul Raymond résidait au Québec au 31 décembre de l'année d'imposition. Durant les huit premiers mois de l'année, il a vécu et travaillé en Alberta. Il a ensuite déménagé au Québec où il a travaillé le reste de l'année.
- a. À quelle province Paul est-il assujetti à l'impôt provincial?

Il doit payer l'impôt à la province du Québec.

b. Paul a payé des impôts aux gouvernements du Canada, de l'Alberta et du Québec. Quelles déclarations de revenus doit-il produire?

Il doit produire deux déclarations : une pour le gouvernement fédéral et une autre pour le gouvernement du Québec.

Q6. Suzanne Craig a travaillé au Québec et en Ontario. Durant l'année d'imposition, elle a établi sa résidence en Ontario.

a. À laquelle des provinces, Suzanne doit-elle payer un impôt provincial? Son impôt provincial est payable à l'Ontario.

b. Des impôts ont été retenus à la source sur le salaire de Suzanne pour les gouvernements du fédéral, de l'Ontario et du Québec. Combien de déclarations doit-elle compléter et à qui doit-elle les envoyer?

Elle doit produire une seule déclaration, la T1 fédérale qui est associée à la province de l'Ontario.

### 1.7 Déclarations de revenus

T1 Déclaration de revenus et de prestations fédérales

**TP-1** Déclaration de revenus du Québec

ARC – Trousse d'impôt pour la province du Québec Déclaration de revenus, guide et annexes

# 1.8 Quelles sont les conditions de déclaration?

Au fédéral et au Québec :

- Il a des impôts à payer à l'un ou l'autre des gouvernements;
- L'un ou l'autre des gouvernements lui a demandé de produire une déclaration;
- Il doit rembourser en totalité ou en partie la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) ou les prestations d'Assurance-emploi (AE) qu'il a reçues;
- Il a un solde du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REÉP) qui n'a pas été remboursé;
- Il veut réclamer un remboursement d'impôt;
- Il produit une déclaration afin d'inclure un revenu admissible dans le calcul de son maximum déductible au titre des REÉR et de mettre à jour ce maximum;
- Il veut recevoir le crédit pour la TPS;





- Il veut faire une demande de renouvellement du Supplément de revenu garanti (SRG) ou de l'Allocation (au conjoint);
- Il veut commencer ou continuer à recevoir l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) (dans le cas d'un couple, le contribuable et son conjoint doivent tous les deux produire une déclaration de revenus au fédéral);
- Il veut transférer les frais de scolarité à un parent ou à un grand-parent;
- Il veut reporter la partie inutilisée de ses frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels;
- Il a vendu sa résidence principale;
- Il a reçu ou désire recevoir des versements anticipés de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT); et
- Il veut déclarer un revenu qui lui permettrait d'augmenter sa limite de crédits de formation au Canada.

#### Au Québec:

- t
- Il doit payer des cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Fonds des services de santé (FSS) et au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- Il doit payer une cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec (RAMQ);
- Il a reçu ou désire recevoir des versements anticipés du Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, du Crédit d'impôt relatif à la prime au travail, du Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée et du Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité;
- Il désire demander le Crédit pour frais de garde d'enfants, les Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail (prime au travail, prime au travail adaptée, supplément pour prestataire quittant l'assistance sociale), le Crédit pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- Il désire demander la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales;
- Il veut recevoir ou maintenir les paiements de l'Allocation famille (dans le cas d'un couple, tous les deux doivent produire une déclaration du Québec);
- Il désire transférer à son conjoint la partie inutilisée de ses crédits d'impôt non remboursables pour permettre à ce dernier de réduire son impôt (exige que les deux conjoints produisent une déclaration);
- Il désire demander le Crédit d'impôt pour solidarité; et
- Il désire demander les autres crédits ou remboursements de la ligne 462 de la déclaration provinciale du Québec.

Guide de l'ARC - Guide d'impôt et de prestations fédérales, page 7 Guide de RQ - Guide de la déclaration de revenus, page 3

### **1.9 Exercice 1-2**

Q1. Énumérez cinq circonstances qui obligent les contribuables à produire une déclaration de revenus.

Les cinq circonstances sont :

- 1. Ils doivent de l'impôt au gouvernement fédéral ou provincial;
- 2. Le gouvernement provincial ou fédéral leur a demandé de produire une déclaration;
- 3. Ils doivent rembourser une partie ou la totalité des Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) ou de l'Assurance-emploi (AE) qu'ils ont reçues;
- 4. Ils sont tenus de faire un remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REÉP); et
- 5. Ils veulent réclamer un remboursement d'impôt.
- Q2. Nommez trois situations où le contribuable et son conjoint doivent tous les deux produire une déclaration du Québec.

Voici les trois situations:

- 1. Recevoir les paiements de l'Allocation famille versés par Retraite Québec;
- 2. Transférer au conjoint la partie inutilisée de ses crédits d'impôt non remboursables;
- 3. Réclamer le crédit d'impôt pour solidarité.
- Q3. Quelle est la date limite de 2024 pour les contribuables non travailleurs autonomes pour produire leur déclaration de revenus?

La date limite est le mardi 30 avril. Si ca tombait le week-end, elle serait repoussée au lundi suivant.

- Q4. Dans un couple, l'un des conjoints est un employé salarié et l'autre est un travailleur autonome.
- a. Quelle est la date limite pour produire leurs déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2024?

Comme l'un des conjoints est travailleur autonome, les deux conjoints peuvent attendre jusqu'au 15 juin 2024 pour produire leur déclaration de revenus.

b. En supposant qu'ils ont un solde dû, quelle est la date limite pour le payer s'ils veulent éviter de payer des intérêts?

Les conjoints ont jusqu'au 30 avril 2024 pour payer tout solde dû, même s'ils ont le droit de produire leurs déclarations jusqu'au 15 juin 2024.

#### Q5. Quelle est l'année d'imposition d'un particulier?

L'année d'imposition s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

# 1.10 Revenus assujettis à l'impôt

### 1.10.1 Qu'est-ce qu'un revenu?

- Revenus provenant d'une charge ou d'un emploi;
- Revenus provenant d'une entreprise ou de biens;
- Gains en capital; et
- Autres sources de revenus (par exemple, les prestations d'un régime de retraite). Ne pas inclure :
- Le crédit pour la TPS versée par le gouvernement fédéral et le crédit d'impôt pour la solidarité versée par Revenu Québec;
- L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et la Prestation pour enfants handicapés (PEH) versées par le gouvernement fédéral;
- L'Allocation famille, le supplément pour enfants handicapés, le supplément pour l'achat de fournitures scolaires et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels versés par Retraite Québec;
- Les indemnités de grève;
- Au fédéral, les indemnités reçues d'une province ou d'un territoire pour compenser les victimes d'actes criminels ou d'accidents d'automobile et les indemnités versées par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Les gains de loterie;
- La plupart des cadeaux et des biens reçus en héritage;
- Les montants reçus en raison d'une invalidité ou du décès d'un ancien combattant résultant de sa participation à la guerre;
- Le produit d'une police d'assurance-vie reçue à la suite d'un décès;
- Les prestations reçues d'un régime d'assurance salaire ou d'assurance revenu si votre employeur n'a pas cotisé à ce régime;
- L'allocation reçue dans le cadre du programme Allocation-logement.
- Le programme Allocation-logement est une aide financière conçue par le gouvernement du Québec. Cette aide est destinée aux familles avec enfants et aux personnes âgées à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement du loyer. L'aide reçue n'est pas imposable;
- Les crédits d'impôt relatifs à l'allocation canadienne pour les travailleurs versés par le gouvernement fédéral;
- Les crédits d'impôt relatifs à la prime au travail versée par Revenu Québec;





- Au fédéral, les bourses scolaires primaires et secondaires et les bourses d'études reçues pour un étudiant admissible; et
- La plupart des montants reçus d'un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Les revenus gagnés sur l'un des montants ci-dessus (tels que les intérêts gagnés lors de l'investissement des gains de loterie) sont **imposables**.

### 1.10.2 Montants compris dans le revenu, mais non imposables

- Les indemnités pour accident du travail;
- Le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint versés par le fédéral;
- Les revenus exonérés d'impôt en vertu d'une convention fiscale;
- Au fédéral, les prestations d'assistance sociale et autres prestations semblables;
- Au Québec, les indemnités de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et les indemnités pour victimes d'actes criminels;
- Au Québec, les bourses d'études ou toute aide semblable.

Même si ces revenus ne sont pas imposables, il est important de les déclarer afin qu'ils soient inclus dans le revenu net.

Guide de l'ARC - Guide d'impôt et de prestations fédérales, page 11 Guide de RQ - Guide de la déclaration de revenus, page 19

### **1.11 Exercice 1-3**

- Q1. Énumérez cinq types de versements qui ne sont jamais inclus dans la déclaration de revenus.
  - Le crédit pour la TPS versé par le gouvernement fédéral et le crédit d'impôt pour la solidarité versé par Revenu Québec;
  - L'allocation canadienne pour enfants et la prestation pour enfants handicapés versées par le gouvernement fédéral;
  - L'allocation famille et le supplément pour enfants handicapés versés par Retraite Québec;
  - Les indemnités de grève; et
  - Les gains de loterie
- Q2. Qu'est-ce que le revenu net? Pourquoi ce montant est-il important?

Le « revenu net » est le total des revenus de toutes provenances, moins les déductions spécifiques admissibles. Il est utilisé pour déterminer l'admissibilité du contribuable à plusieurs crédits d'impôt et prestations sociales.

Q3. Qu'est-ce qu'un « revenu imposable »? Et pourquoi est-ce important?

Le revenu imposable correspond au revenu net moins certaines déductions autorisées par la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est important car ce sont les revenus sur lesquels l'impôt est prélevé.

Q4. Énumérez quatre types de revenus non imposables qui sont inclus dans le revenu net, mais qui ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable.

- 1. Les indemnités pour accidents de travail;
- 2. Le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint versés par le fédéral;
- 3. Les prestations d'assistance sociale (au fédéral seulement);
- 4. Au Québec seulement, les bourses d'études ou toute aide financière semblable.

# 1.12 Les parties principales des T1 et TP-1

T1:	*
Étape 1 Identification et autres renseignements;	
<b>Étape 2</b> Revenu total (15000);	
Étape 3 Revenu net (23600);	
Étape 4 Revenu imposable (26000);	
Étape 5 Impôt fédéral;	
Partie A Impôt fédéral sur le revenu imposable	
Partie B Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (35000)	
Partie C Impôt fédéral net (42000)	
<b>Étape 6</b> Remboursement (48400) ou solde dû (48500).	
TP-1:	alc
— Renseignements sur vous;	
<ul> <li>Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre;</li> </ul>	
— Revenu total (199);	
— Revenu net (275);	
— Revenu imposable (299);	
— Crédits d'impôt non remboursables (399);	
— Impôt et cotisations (450);	
— Remboursement ou solde à payer (479).	

#### 1.12.1 Revenu total

Ce sont les revenus de toutes provenances, canadiennes et étrangères.

#### **1.12.2** Revenu net

C'est le revenu total moins certaines déductions, il sert à déterminer l'admissibilité du contribuable aux crédits d'impôt et aux prestations sociales.

### 1.12.3 Revenu imposable

C'est le revenu total moins toutes les déductions, il sert de base au calcul du solde dû.

# 1.12.4 Crédits d'impôt non remboursables

Ils servent à réduire le montant de l'impôt à payer. Si le montant total dépasse l'impôt calculé, l'excédent n'est pas remboursé.

### 1.12.5 Impôt et cotisations

Au fédéral, le calcul se fait aux pages 7 et 8 de la déclaration T1.

Au Québec, c'est aux pages 3 et 4 de la TP-1. C'est là également que sont calculés les cotisations :

- au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- au Fonds des services de santé (FSS);
- au Régime d'assurance médicaments du Québec (RAMQ).

#### 1.12.6 Remboursement ou solde dû

Une fois les montants du « Total de l'impôt à payer » ♣ et de l'« Impôt et cotisations » calculés, le contribuable doit déterminer tous les crédits remboursables auxquels il est admissible.

# 1.13 Saisir les données correctement

Produire une « déclaration complète » signifie déclarer tous les revenus que la législation oblige à déclarer.

Le contribuable a l'obligation de déclarer tous les revenus qu'il perçoit.

Produire une déclaration exacte lorsqu'il s'agit d'une déclaration sur papier signifie que toutes les informations doivent être saisies de manière précise, lisible et sur les bonnes lignes.

Les points noirs, à la droite de certaines lignes de la T1, indiquent que le montant doit provenir d'un calcul effectué sur une annexe, un formulaire quelconque ou une grille de calcul.

#### 1.14 Exercice 1-4

- Q1. Identifier les principales sections de la déclaration de revenus fédérale, Déclaration de revenus et de prestations.
  - **Étape 1** Identification et autres renseignements
  - **Étape 2** Revenu total
  - **Étape 3** Revenu net
  - Étape 4 Revenu imposable
  - **Étape 5** Impôt fédéral
  - **Étape 6** Remboursement ou solde dû
- Q2. Identifier les principales sections de la déclaration de revenus du Québec.
  - Renseignements sur vous et sur votre conjoint au 31 décembre 2023
  - Revenu total
  - Revenu net
  - Revenu imposable
  - Crédits non remboursables
  - Impôt et cotisations
  - Remboursement ou solde à payer
- Q3. Que signifie l'expression « Produire une déclaration complète et exacte »?

Produire une déclaration complète signifie déclarer tous les revenus qui doivent être déclarés. Remplir une déclaration exacte signifie inscrire toutes les informations de manière précise, lisible et aux lignes appropriées.

# 1.15 Comment pouvons-nous déposer?

# 1.15.1 Il existe plusieurs façons de produire une déclaration

### Production papier

Un couple doit poster deux enveloppes. Si une personne produit des déclarations pour **plusieurs années, toutes les déclarations** de cette personne peuvent se trouver dans la **même enveloppe**.

#### Transmission électronique

L'ARC permet la production électronique pour l'année en cours et les six années précédentes ( $2017 \rightarrow 2023$ ).

Revenu Québec permet la production électronique pour l'année en cours et les trois années précédentes ( $2020 \rightarrow 2023$ ).

**TED** La **TED** est un système qui permet aux fournisseurs de services de production électronique enregistrés d'envoyer par voie électronique des renseignements sur les déclarations de revenus des particuliers à l'ARC et à RQ.

- ♣ T183 Déclaration de renseignements pour la transmission électronique d'une déclaration de revenus et de prestations d'un particulier
  - ❖ TP-1000.TE Transmission par Internet de la déclaration de revenus d'un particulier

**IMPÔTNET** IMPÔTNET permet aux particuliers d'envoyer leurs propres déclarations à l'ARC et à Revenu Québec en ligne.

#### Déclarer simplement par téléphone

Un nombre limité de contribuables peuvent produire leur déclaration de revenus par téléphone.

## 1.15.2 Dates limites pour la production des déclarations

La date limite est le 30 avril. Le travailleur autonome a jusqu'au 15 juin, incluant son conjoint. Par contre, si le contribuable a un solde dû, ce solde doit être payé au plus tard le 30 avril. Si la date limite de production est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le contribuable doit produire sa déclaration au plus tard le jour ouvrable suivant.

#### Date limite 2024

#### April 2024

La date limite du 30 avril est un mardi en 2024, alors la date limite reste le 30 avril. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

### 1.16 Exercice 1-5

#### Q1. Quels sont les avantages de Dépôt électronique?

Il est plus rapide, il y a moins de retards de traitement, moins d'erreurs, il n'y a pas de frais d'impression (ou d'autres frais liés à la production d'une déclaration sur papier) et il n'y a pas de frais d'affranchissement.

### Q2. Expliquer les termes TED et IMPÔTNET?

Les deux services permettent de soumettre une déclaration de revenus par voie électronique à l'ARC et à Revenu Québec. La différence réside dans le fait que :

- La TED exige qu'un fournisseur de services électroniques enregistré prépare et soumette la déclaration de revenus au nom du contribuable.
- Avec IMPÔTNET, les contribuables peuvent préparer et envoyer leurs propres déclarations de revenus à l'aide d'un logiciel fiscal certifié et d'Internet.

# 1.17 Outils en ligne de l'ARC

#### 1.17.1 Mon dossier

L'ARC n'enverra les codes que par la poste et ne les donnera jamais par téléphone. Mon dossier pour les particuliers

### E.

## 1.17.2 Applications mobiles de l'ARC

#### **MonARC**

C'est une application qui permet de consulter les renseignements fiscaux clés.

#### **MesPrestations ARC**

C'est une application qui permet de consulter les informations sur les prestations. Applications mobiles – Agence du revenu du Canada

# 1.17.3 Représenter un client

Cela permet aux représentants d'accéder aux informations fiscales. Représenter un client

# 1.17.4 Préremplir ma déclaration (PRD)

Cela permet de remplir automatiquement des parties d'une déclaration de revenus. Préremplir ma déclaration

# 1.18 Outils en ligne de RQ

Revenu Québec (RQ) offre également une suite de services électroniques.

### 1.18.1 Mon dossier

C'est un portail qui permet de consulter ses propres informations.

# **Acronymes**

```
ACE Allocation canadienne pour enfants. 10, 12
ACT Allocation canadienne pour les travailleurs. 10
AE Assurance-emploi. 9, 11
ARC Agence du revenu du Canada. 18
CELI Compte d'épargne libre d'impôt. 13
FSS Fonds des services de santé. 10, 15
PEH Prestation pour enfants handicapés. 12
PSV Pension de sécurité de la vieillesse. 9, 11
RAMQ Régime d'assurance médicaments du Québec. 10, 15
RAP Régime d'accession à la propriété. 9, 11
REÉP Régime d'encouragement à l'éducation permanente. 9, 11
REÉR Régime enregistré d'épargne-retraite. 9
RQ Revenu Québec. 19
RQAP Régime québécois d'assurance parentale. 10, 15
RRQ Régime de rentes du Québec. 10
SAAQ Société de l'assurance automobile du Québec. 13
SRG Supplément de revenu garanti. 10
TED Transmission électronique des déclarations. 6, 17
TPS Taxe sur les produits et services. 9
```

# **Index**

Autocotisation, 7

Contribuable, 6
Crédits d'impôt non remboursables, 15

Date limite, 17

IMPÔTNET, 17

Revenu imposable, 15
Revenu net, 15
Revenu total, 14

T1, 9, 14, 15
Taux d'imposition, 7
TP-1, 9, 14